



Paris,
Le Mercredi 15 avril 2020,

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Par tradition nos concitoyens offrent un brin de muguet le jour du 1^{er} mai, en guise de porte bonheur, geste hautement symbolique dans les circonstances actuelles. Les artisans Fleuristes sont les premiers acteurs de cette fête populaire emblématique, toutefois dans cette période troublée si le muguet est au rendez-vous, les fleuristes risquent eux de ne pas y être.

Le Président de la République dans son allocution du 13 avril dernier a prolongé, pour préserver chacun d'entre nous, les mesures de confinement jusqu'au 11 mai 2020. De ce fait, le vendredi 1^{er} mai, les artisans fleuristes seront toujours contraints comme depuis plus d'un mois, par une fermeture administrative obligatoire. Il ne leur serait donc pas permis d'assurer pleinement leur rôle prépondérant dans la continuité de la traditionnelle fête du muguet. Pour mémoire, les fleuristes représentent plus de 30% de part de marché dans la vente du muguet.

Nous vous demandons Monsieur le Ministre de bien vouloir laisser aux fleuristes, à l'occasion du 1^{er} mai 2020, une certaine tolérance pour mettre en place une vente à emporter sur leur pas de porte, ou l'éventualité d'ouvrir leur boutique, dans l'application stricte des gestes barrières et précautions d'usage qui s'imposent.

A la suite d'une longue période de fermeture, l'indulgence accordée permettrait aux artisans fleuristes de conserver une tradition importante, d'assurer la vente d'un produit issu du maraichage français, et de limiter l'impact économique du Covid-19 sur nos entreprises.

Cette autorisation bénéfique aurait pour intérêt majeur de perpétuer la symbolique propre au muguet offert en ce jour.

Ce dit-jour du 1^{er} mai, est en outre l'unique jour de l'année, où l'Etat autorise la vente de rue sous réserve tout de même, en général, d'une autorisation municipale.

Eu égard aux difficultés des artisans fleuristes, dans le contexte que l'on connaît, compte tenu de cette période économiquement sensible, la Fédération Française des Artisans Fleuristes sollicite l'interdiction formelle, par la publication d'un décret, de la vente du muguet à la sauvette en cette année singulière.



Les arrêtés nécessaires à la vente de rue sont certes délivrés par les municipalités, raison pour laquelle nous avons d'ailleurs alerté à ce propos l'Association des Maires de France. L'autorisation permettant l'établissement de ces arrêtés municipaux émane bien du Ministère de l'Intérieur que vous représentez, d'où notre intervention auprès de vous.

Certes les mesures de confinement devraient de fait rendre impossible cette vente sur l'espace public, il apparaît pour autant opportun d'établir ce décret d'interdiction relatif à la vente de muguet à la sauvette ; privilégiant ainsi les circuits de distribution structurés, comme les artisans fleuristes uniquement.

Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous remercier pour toute la considération apportée à nos requêtes. Au nom de la Fédération Française des Artisans Fleuristes, recevez mes plus respectueuses salutations.

Florent Moreau,
Président de la Fédération Française des Artisans Fleuristes